

# Engagez-vous dans la stratégie nationale

VISION  
ZER **0** RISQUES  
ACCIDENTS  
MORTS

Sécurité-Santé au travail. **Tous concernés!**

Initiateurs



Avec le soutien de



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

La **VISION ZERO** est une stratégie nationale de **prévention** des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

# Objectifs nationaux 2023-2030

Les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles génèrent des tragédies humaines et familiales considérables. De plus, l'impact socio-économique de ceux-ci sur les entreprises et sur la société est substantiel. Tout accident est évitable et aucun risque n'est acceptable sur le lieu du travail. Chaque euro investi dans la prévention a des effets bénéfiques tant pour les entreprises, que pour les salariés et la société. Le seul objectif admissible ne peut être que la VISION ZERO, c'est-à-dire zéro mort, zéro blessé grave. Un lieu de travail sain et sécurisé relève d'une volonté commune et d'une responsabilité partagée entre le gouvernement, les entreprises, les salariés, les partenaires sociaux et toutes les parties prenantes.

**Diminution de 20% du taux de fréquence national**, tous secteurs confondus, des accidents du travail par rapport à 2019 (3,71%), en dirigeant un effort particulier aux secteurs à risques à travers la mise en place d'un ensemble d'actions plus ciblées

Baisse continue du nombre des accidents graves et mortels

# Engagement

**Pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui souscrivent à la stratégie nationale VISION ZERO, s'engagent à :**

- contribuer activement à l'atteinte des objectifs nationaux ;
- réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles ;
- poursuivre et intensifier tous les efforts déjà entamés en matière de sécurité et de santé au travail ;
- mettre à disposition en continu un lieu de travail sain et sécurisé pour l'ensemble des salariés et tout autre personne travaillant dans l'entreprise, notamment les sous-traitants, les intérimaires et les visiteurs ;
- promouvoir et assurer une gestion efficace de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail dans l'esprit d'une culture de prévention dans les entreprises ;
- mettre en œuvre un plan d'action qui tient compte des **4 principes** et des **7 règles d'or** de la VISION ZERO ;
- consacrer un effort particulier aux salariés vulnérables, notamment les jeunes salariés, les nouveaux embauchés ainsi que la population vieillissante ;
- communiquer leur engagement dans le domaine de la sécurité-santé au travail ;
- anticiper et à gérer les changements au niveau du monde du travail, notamment en relation avec les transitions numérique, écologique et démographique.

# Sécurité-Santé au travail. Tous concernés !

# 4

principes

- La vie est un bien non négociable
- L'être humain est faillible
- L'être humain a des limites de tolérance
- Chacun a droit à un lieu de travail sain et sécurisé

# 7

règles  
d'or

- Faire preuve de leadership – montrer son engagement
- Identifier les dangers – évaluer les risques
- Définir les objectifs – élaborer des programmes
- Garantir un système sûr et sain – être organisé
- Assurer la sécurité et la santé sur les machines, les équipements et les lieux de travail
- Améliorer les qualifications – développer les compétences
- Investir dans la personne – motiver par la participation

# Adhérez à la VISION ZERO!

## Avantages

L'adhésion à la VISION ZERO est un engagement volontaire pour réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles. Les avantages sont multiples :

- Diminution des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles
- Protection des salariés et augmentation de la motivation de chacun
- Amélioration de la productivité
- Contribution à une image corporative positive
- Participation active à la réussite de la stratégie nationale VISION ZERO
- Mise à disposition des logos spécifiques de la VISION ZERO
- Accès à l'espace membre

## Qui peut adhérer ?

Entreprises et partenaires institutionnels

## Comment ?

Inscription via le formulaire disponible sur le site de la VISION ZERO.

## Boîte à outils

Différents outils aidant à mettre en place une culture de prévention sont disponibles sous :

[visionzero.lu](http://visionzero.lu)

[prevention.aaa@secu.lu](mailto:prevention.aaa@secu.lu)

+352 261915-2201



Découvrez également la charte initiale de la VISION ZERO 2016 - 2022 avec son bilan

Initiateurs

